

Zeitschrift: Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 35 (2017)

Artikel: La personne détenue, la prison et la privation de liberté du point de vue d'un (ancien) responsable d'établissement pénitentiaire

Autor: Hübner, Florian

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051493>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La personne détenue, la prison et la privation de liberté du point de vue d'un (ancien) responsable d'établissement pénitentiaire

HÜBNER FLORIAN

Table des matières

Résumé	285
Zusammenfassung	286
I. Introduction.....	286
II. La personne privée de liberté	287
1. Image réelle ou déformée ?	287
2. Regard des professionnels	288
3. L'a-communication systémique	290
III. Valorisation de « l'administré-criminel »	290
1. Temps prison rime avec long	290
2. Administré-criminel: acteur et partenaire?	291
3. Facteurs et similitudes de vulnérabilité	291
IV. Conclusion: lorsque tout est possible... pourquoi rien ne se passe?.	292

Résumé

Pourquoi la personne privée de sa liberté, officiellement au cœur du dispositif de la privation de liberté, est-elle aussi peu écoutée et prise en considération par ce même dispositif ? Comme d'autres domaines (école, hôpital) où le « client » se trouve dans une relation de subordination, ce sont souvent les professionnels qui pensent savoir ce qui est bien ou non.

Ce regard des professionnels doit changer: la personne détenue est encore perçue avant tout comme une source d'ennuis et de danger, sans grande empathie. La chaîne pénale souligne les échecs et les actes répréhensibles de la personne. Or, pour progresser dans la vie, il faut être soutenu et valorisé.

Le « temps prison » est long, mais peu utilisé pour confronter la personne détenue avec son délit, challenger ses compétences sociales et relationnelles. La personne sort comme elle est rentrée: peu connue par le système. Que sait-on sur son évolution, sa dangerosité résiduelle ?

« L'administré criminel » ne pourrait-il pas nous aider à renforcer la prévention du crime, grande absente du débat en Suisse ? On nous explique comment se protéger des cambrioleurs, pas comment éviter que ces derniers le deviennent ! Cela serait véritablement innovant.

Zusammenfassung

Warum wird eine Person im Freiheitsentzug, die offiziell im Herzen des Dispositivs ist, so wenig angehört und beachtet? Wie in anderen Bereichen (Schule, Spital), wo sich der «Kunde» in einer untergeordneten Beziehung befindet, sind es die Fachleute, die meinen, sie wüssten was gut oder schlecht ist.

Der Blick der Fachleute muss sich ändern: der Insasse wird vor allem als Quelle von Ärger und Gefahr wahrgenommen, ohne grosse Empathie. Die Strafjustiz unterstreicht die Misserfolge und Straftaten einer Person, während, um im Leben Fortschritte zu machen, es nötig ist, unterstützt und anerkannt zu werden.

Die «Gefängniszeit» ist lang, allerdings wird sie wenig eingesetzt, die inhaftierte Person mit der begangenen Straftat zu konfrontieren, um sie in Bezug zur ihren sozialen und Beziehungskompetenzen herauszufordern. Der Insasse verlässt das Gefängnis so wie er eingetreten ist: eine unbekannte Person für das System. Was weiss man über seine Entwicklung, seine residuale Gefährlichkeit?

Dabei könnte uns der «verwaltete Kriminelle» helfen, die Kriminalitätsprävention, dieses grosse gegenwärtig abwesende Thema kriminalpolitischer Debatte in der Schweiz, zu verbessern. Man erklärt uns, wie wir uns vor Einbrechern zu schützen müssen, und nicht wie verhindert werden kann, dass letztere es werden! Dabei wäre gerade dies wirklich innovativ.

I. Introduction

L'auteur a quitté le champ opérationnel carcéral très exactement 484 jours avant sa présentation donnée au Congrès d'Interlaken en mars 2017. Il a dirigé entre 2006 et 2014 deux établissements pénitentiaires : la prison de la Tuilière dans le canton de Vaud, établissement pour femmes du Concordat latin, avec également un secteur hommes et un secteur femmes pour la détention provisoire, puis Curabilis à Genève, avec la mise en place et ouverture du premier établissement de mesures en Suisse

romande. Il a ainsi connu tous les genres et tous les régimes de détention, sauf la détention administrative et celle des mineurs.

Devoir faire appel à un ancien directeur de prison pour s'exprimer sur la diversité des perceptions face à la justice pénale peut interroger sur la liberté de parole dans la privation de liberté en Suisse, où les professionnels actifs sont souvent « invités » à ne pas s'exprimer, au profit d'une parole politisée, parfois xyloglossique. La privation de liberté est un domaine peu connu, et donc peu reconnu. Et pourtant, que de belles histoires de vie réunies dans la privation de liberté, entre les vies professionnelles, mêlant compétence et humanisme et les vies des personnes détenues, sombres et lumineuses à la fois ! Le texte qui suit se nourrit de plus de huit années d'observation du terrain de la privation de liberté : une perception assumée, avec la conviction que l'on pourrait encore mieux faire.

II. La personne privée de liberté

Techniquement, la personne privée de sa liberté est au cœur du dispositif de la privation de liberté. Dans la réalité, la situation est un peu différente : elle est mal connue, mal aimée, voire niée. L'avis du « client » est rarement demandé... ou écouté. Dans notre monde de l'omni-évaluation, on ne sait en effet (presque) rien sur son ressenti, sa satisfaction, ses critiques, les enseignements à tirer de son passage à l'acte.

1. Image réelle ou déformée ?

Sur quelles informations se base-t-on pour se faire une opinion de la personne privée de sa liberté. Au début de l'incarcération, c'est évidemment l'angle de l'acte délictueux qui est privilégié, et c'est la police qui informe, ou alors la justice. Plus tard, lorsque la personne passe au statut de condamné, ce seront parfois les acteurs de la privation de la liberté ou, si la personne retient l'attention des médias, les « experts » qui peuvent s'exprimer devant les médias, même s'ils ne connaissent pas ou plus le terrain. L'image qui sera véhiculée, et qui impactera l'opinion publique, sera généralement celle d'une personne dangereuse, dont on soulignera le caractère criminel et les caractéristiques négatives. Cette stigmatisation va évidemment impacter l'inconscient collectif pénitentiaire : la personne détenue est une personne dont il faut se méfier.

Il est extrêmement rare que les personnes privées de leur liberté puisse s'exprimer dans les médias. Dans ce cas, et lorsque le travail journalistique est de qualité, c'est souvent la stupéfaction. On se rend compte qu'il s'agit d'êtres humains, comme l'auteur de ces lignes, ou ses lecteurs !¹

Ce travail de « relations publiques » serait pourtant doublement profitable, d'une part pour rendre une part d'humanité aux personnes qui ont commis un délit et se trouvent privées de leur liberté, mais aussi les professionnels qui les prennent en charge, qui font un travail souvent remarquable au quotidien, avec une patience renouvelée.

2. Regard des professionnels

Malgré cette présence de professionnels de qualité, l'inconscient collectif évoqué précédemment induit probablement un manque de bienveillance systémique, observable dans la privation de liberté : le « client » ne jouit pas d'une bonne image, pire, la dynamique de groupe propre aux corps uniformés ne favorise pas une vision différenciée pour celles et ceux, et il y en a, qui cherchent à percevoir la véritable personne derrière le criminel incarcéré. Dans le discours dominant, et pour le dire un peu crûment, « *un salaud reste un salaud* » : pourquoi dès lors faire des efforts pour qui ne le mérite pas ?

Les prises en charge sortant de l'ordinaire, le fameux courant normal, que ce soit par leur nature -par exemple la formation en détention- ou les caractéristiques personnelles intrinsèques -par exemple être une femme, une personne âgée ou une personne sous mesure- sont plus difficiles à mettre en place car elles se heurtent à cette absence de bienveillance systémique, mais aussi à la difficulté d'une prise en charge individualisée selon les besoins et aptitudes propres à chaque personne détenue, ce qui est pourtant demandé par le Code pénal.

Autre facteur concomitant, celui qui détient l'autorité a raison. Dans ces conditions, il est parfois difficile d'objectiver une situation par confusion entre fait avéré et perception subjective de la légitimité de celui qui est dépositaire de l'autorité : « *comme je représente cette autorité, ce que*

¹ Un participant au Congrès de criminologie, ancien détenu, l'a parfaitement et publiquement résumé ainsi : « *warum redet man über uns, und nicht mit uns ?* » (traduction libre : *pourquoi parle-t-on de nous et pas avec nous ?*).

je dis ne peut qu'être juste »². L'approche sécuritaire étant souvent übervalorisée, il est difficile de s'élever contre les risques touchant La Sécurité et de mettre en avant des facteurs humains ou imaginer une prise de risque en faisant confiance à la personne privée de sa liberté. Celui qui se prête à ce jeu, se verra rapidement rappelé à l'ordre par le groupe, la « défense » des personnes détenues n'étant pas particulièrement populaire parmi les personnels pénitentiaires !

Comment y remédier ? Les conditions de recrutement ont heureusement progressivement modifié le profil de l'agent de détention. Cela favorise une représentation plus large des parcours de vie, sensibilités et intérêts pour le domaine. La féminisation lente mais progressive de la profession est certainement synonyme d'une amélioration qualitative de la prise en charge. La formation de base donnée au Centre suisse à Fribourg³ a également contribué à forger des professionnels qui disposent d'outils spécifiques pour mieux appréhender les difficultés du quotidien carcéral. Cette évolution, qui entrouvre des notions comme l'empathie, doit encore faire son chemin. Et porter un regard plus subtil sur la personne privée de sa liberté n'est pas pour autant synonyme d'angélisme naïf mais simplement de professionnalisme accru⁴.

² Mes anciens collègues vaudois me pardonneront de partager l'anecdote dite du yoghurt. La réglementation vaudoise en matière de droit disciplinaire prévoit que l'autorité de sanction est le directeur de l'établissement. Un vol de yoghurt m'avait été signalé, avec demande de sanction à l'encontre d'une femme sous mesure, de caractère ombrageux. Après avoir auditionné cette personne, puis visionné les caméras de surveillance, j'en suis arrivé à la conclusion que le vol n'était pas réalisé. La procédure disciplinaire a été classée en conséquence. A une séance d'équipe suivante, je me suis fait vivement critiquer de n'avoir pas sanctionné cette dame, vu que cela était demandé par un membre du personnel! *In dubio pro reo...*

³ Plus d'infos sous www.prison.ch.

⁴ Après avoir quitté le monde de la privation de liberté, l'auteur a effectué un remplacement de plusieurs mois dans le cadre de l'assistance personnelle au sens de l'article 13 du CPMIn. Des ressources suffisantes, une intensité réelle et constante dans le suivi et l'accompagnement du mineur délinquant, une bienveillance systémique (brigade des mineurs, juges des mineurs, protection des mineurs, etc.) sont autant d'éléments qui expliquent des résultats très probants : le jeune est confronté à son délit, son comportement, tout en étant valorisé et soutenu.

3. L'a-communication systémique

Dans le monde de la sécurité, on imagine que les informations circulent avec fluidité, chaque acteur renseignant spontanément l'autre de manière proactive et continue. Dans la chaîne pénale, cette proactivité est un vœu pieu. Si les documents officiels suivent généralement (sic) la personne privée de sa liberté dans ses changements de lieux de détention (il peut y en avoir plusieurs pour une peine de quelques années), il en va souvent autrement des observations au quotidien, des appréciations sur l'évolution ou la dangerosité résiduelle qui ne survivent souvent pas au transfert, véritable rupture du flux d'information. On va tout au plus retrouver des éléments très normatifs (*respecte les règles, est poli, est propre, etc.*) mais peu sur son histoire de vie, son potentiel ou ses compétences. On va inconsciemment valoriser ce qui est utile pour l'institution, pas nécessairement ce qui sera favorable à la future réinsertion.

Et s'il s'agit de croiser des informations, par exemple entre un service de soins et un service pénitentiaire, autant oublier ! La logique de territoire sera plus forte, comme si ces deux services n'émanaient pas de la même administration publique. Et l'absence d'une véritable base de données nationale en matière de privation de liberté n'est pas prête de changer, tant les sirènes fédéralistes voire concordataires sont stridentes. Mais au profit de qui ?

III. Valorisation de « l'administré-criminel »

1. Temps prison rime avec long

Le temps prison est long, standardisé, répétitif mais finalement peu utilisé, malgré ces années disponibles⁵. Il serait pourtant utile de confronter le détenu avec son délit, le challenger sur ses compétences sociales et pouvoir ainsi évaluer sa dangerosité résiduelle.

La personne sort comme elle est entrée: peu connue par le système, qui peine à se prononcer sur les risques réels d'une mise en liberté par exemple, faute d'éléments probants. Cette évaluation prend du temps, nécessite des ressources et demanderait peut-être aussi de revisiter le déroulement journalier dans nos établissements, encore très marqués par le

⁵ Il est question ici des peines liées à des délits d'une certaine gravité, et non des peines moyennes en Suisse, beaucoup plus courtes, puisqu'elles se chiffrent en jours !

travail comme seule véritable occupation dans la privation de liberté. Ce dernier offre certes une structuration profitable de la journée, permet de développer des compétences utiles pour la réinsertion, mais il ne saurait être la seule activité et source d'observation offertes.

Et il serait avantageux de soutenir et valoriser davantage le « client » du système. C'est ainsi qu'il pourrait reprendre confiance, progresser, et mener une introspection salutaire tant à lui qu'à la société.

2. Administré-criminel: acteur et partenaire?

Pourquoi ne pas donner un rôle plus actif et donc plus valorisant à la personne privée de sa liberté, en l'aidant ... à nous aider à améliorer les conditions de détention ? Si les professionnels savent ce qui est bien, ils ne vivent pas ce système de l'intérieur. Rendre la personne privée de sa liberté actrice de sa propre détention, donnerait éventuellement plus de sens à la détention et aurait certainement un impact positif sur le respect du personnel et de l'infrastructure.

Les personnes privées de leur liberté nous voient, nous observent, nous comparent et ils ont le temps ! Pourquoi ne pas profiter de leur analyse sur la qualité de nos prestations ? De nombreux hôtels, restaurants, lieux de formation le font, pourquoi pas nous ? Mais sommes-nous prêts à donner crédit à la parole d'un criminel ? Mieux, entendre leurs critiques ?

En poussant cette logique un peu plus loin, on pourrait rendre la personne privée de sa liberté partenaire. Elle pourrait nous aider à mieux comprendre les facteurs de vulnérabilité (cf. infra), les conditions de passage à l'acte et par ce biais nous aider au renforcement de la prévention de la criminalité, grande absente du paysage ! On nous explique comment sécuriser nos fenêtres, mais quelle campagne de prévention pour réduire les comportements à risque ? Cela rendrait le système plus intelligent, avec une capacité d'apprendre autrement que lorsque dicté par une crise (exemple de « l'effet Adeline »).

3. Facteurs et similitudes de vulnérabilité

Si la loi est la même pour toutes et tous, la probabilité d'enfreindre la loi n'est pas équitable, et la manière dont le système policiéro-juridico-carcéral va s'occuper de vous encore moins. Qui s'en inquiète ? Derrière une égalité formelle, on retrouvera une inégalité de facto qui s'appuie sur

différentes variables comme les origines géographiques ou sociales, le niveau de formation, les violences domestiques ou sexuelles subies, la précarité matérielle, les discriminations liées au genre, la race, la religion, l'orientation sexuelle. Cela fait beaucoup de facteurs de vulnérabilité, sur lesquels on aimerait entendre davantage nos responsables. Il peut-être plus facile de rajouter des barbelés et de surenchérir sur le discours *übersécuritaire* ambiant que de réduire les vulnérabilités individuelles, et considérer les personnes privées de leur liberté comme faisant pleinement partie de notre société et de réfléchir à des politiques publiques qui réduisent les vulnérabilités.

L'auteur a travaillé antérieurement dans le domaine du VIH/sida, et depuis, dans celui de la prise en charge des personnes âgées, occasion de tirer quelques parallèles intéressants. Dans le premier cas, un virus qui touche des personnes fragilisées, isolées, dans la marge de la société, et pour certaines fortement stigmatisées (personnes s'injectant des drogues, travailleuses du sexe, hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes). La réponse des pouvoirs publics ? Solidarité, sensibilisation et prévention; la personne séropositive n'était pas réduite à celle qui transmettait un virus mortel et qu'il faut mettre en quarantaine de la société, mais est devenue partenaire de la lutte contre le sida. Elle connaissait les zones de vulnérabilité et pouvait aider à identifier des solutions pour infléchir l'épidémie – avec succès.

Dans le deuxième cas, on se trouve dans un domaine où le « client » se trouve dans une relation de subordination, comme on peut le voir également dans une école ou un hôpital. Ici aussi les professionnels savent ou pensent savoir ce qui est bien pour leur client, mais ici l'avis du client est écouté et il existe une forme de « contre-pouvoir » avec les proches, la famille et plus généralement le regard public. La recherche de solutions favorables pour le client est encouragée par les professionnels. Ce n'est pas le client qui doit s'adapter à l'institution, mais bien l'inverse. Et cela change tout.

IV. Conclusion : lorsque tout est possible ... pourquoi rien ne se passe ?

La chaîne pénale peine à sortir d'une vision punitive et de l'angoisse du risque zéro ; elle nivelle par le bas les personnes privées de leur liberté, réduite à leur seul statut de criminel. Difficile dans ce cas d'avoir des perspectives d'avenir encourageantes !

La prison, véritable terra incognita, gagnerait à s'ouvrir davantage sur l'extérieur, pas nécessairement en abattant les murs, mais bien en partageant davantage et objectivement la réalité quotidienne de celles et ceux qui y vivent ou y travaillent. C'est un lieu plein d'humanité, malgré la noirceur de certains parcours de vie.

Cette meilleure visibilité –sous une lumière plus bienveillante de surcroît, faciliterait la réinsertion des personnes privées de leur liberté, car ainsi perçues comme plus proche des membres « ordinaires » de la société.

Et ultime paradoxe, avec tout ce temps à disposition, une clientèle captive dans tous les sens du terme, presque tout serait possible. Pourquoi si peu est fait ?

